



# Programme d'actions 2015 - 2018 de la 3ème étape de l'Agenda 21 de l'Essonne

## TRANSITION ÉNERGIE CLIMAT

### Accompagnement à la généralisation du référentiel « construire et subventionner durable » dans le cadre de la contractualisation

#### PORTEUR DU PROJET

Conseil départemental de l'Essonne – Direction de la Démocratie Locale, de la Contractualisation et de l'animation Communales

#### LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

En 2012, le Conseil départemental de l'Essonne a refondu sa politique en matière de contractualisation avec les communes et intercommunalités essonniennes. Cette nouvelle approche adosse désormais le soutien financier départemental, à un ensemble de critères, dont certains liés au développement durable.

Dans ce cadre, le dispositif d'aide en matière d'investissement pour les opérations lourdes de rénovation et de construction des bâtiments, d'aménagement de l'espace public et de la voirie (à partir de 100 000 euros et 500 000 euros pour les projets de voirie) s'appuie sur le respect du référentiel « Construire et subventionner durable » (CSD). Cette démarche vise ainsi à inciter les collectivités à intégrer le développement durable dans leurs projets.

Chaque projet fait ainsi l'objet, au moment du dépôt de la demande de subvention, d'un pré diagnostic de développement durable abordant les choix énergétiques, l'intégration dans l'environnement (paysage, impacts sur l'eau, l'air, la biodiversité, le bruit, les sols, les déchets,...), la prise en compte des besoins des occupants. Tout au long du déroulement du projet (phases de consultation, conception, travaux, exploitation), le référentiel permet de suivre l'avancée du projet et l'atteinte des objectifs.

#### LES BÉNÉFICES ATTENDUS

##### Environnementaux

§ Introduction dans le référentiel CSD d'objectifs environnementaux selon le type d'opération subventionnée (10 pour la construction et la réhabilitation lourde, 5 pour l'aménagement d'espace public, 3 pour la voirie).

§ Diminution des impacts environnementaux des projets comme les économies d'énergie, la préservation des ressources naturelles, des écosystèmes, la limitation de l'émission de GES...

##### Sociaux

§ Rapprochement des personnes éloignées de l'emploi via l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

§ Amélioration de la sécurité et des conditions de travail sur les chantiers.

##### Economiques

§ Développement des activités des entreprises du BTP et des maîtres d'œuvre (architectes, bureaux d'études) qui agissent dans les domaines du développement durable.

§ Réduction des coûts de fonctionnement des équipements et des aménagements réalisés pour le maître d'ouvrage (collectivités).

